

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
mardi 25 juin 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BOUDET Béatrice, FRERET Annabel, GARAC Florise, HENIN Pierre, LABROUCHE Gilles, LANCELEVÉE Maurine, LENFANT James, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy, PARAGE Laurence.

Absents excusés : BARBIEUX Élodie, JIMONET Thierry, MÉHOUAS Gwenola, PLUQUET Patrick.

Pouvoir de : BARBIEUX Élodie à HENIN Pierre, JIMONET Thierry à LENFANT James, MÉHOUAS Gwenola à GARAC Florise, PLUQUET Patrick à LABROUCHE Gilles.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : LANCELEVÉE Maurine.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Raccordement Fibre Mairie-École** – Intervention de la société HTAG
- 2) **Approbation** du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril
- 3) **Antenne relais** – Consultation citoyenne – Modalités de consultation
- 4) **Vente terrain** – Rue du Renel
- 5) **Too good to go** – Actualisation – Tarifs
- 6) **Personnel** - Création poste agent de collectivité
- 7) **Rapport des décisions du Maire**
- 8) **Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)** – Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes
- 9) **Informations et questions diverses**

1) Raccordement Fibre Mairie-École – Intervention de la société HTAG

Monsieur HACHE de la société HTAG explique qu'il s'occupe du matériel et des lignes téléphoniques de la mairie depuis 5 ans.

A la mairie, les liens internet de la mairie et de l'école sont de type ADSL.

L'ADSL au-delà du débit qui est fluctuant et qui peut être très faible, est un lien au format cuivre qui en 2025 va disparaître. Il n'y a déjà plus de maintenance de la part d'Orange mais va disparaître au profit de la fibre.

Des solutions sont à l'étude pour passer à la fibre mais actuellement aucun des sites n'est sécurisé.

Pour les écoles comme on offre la possibilité de connexion sur la ligne internet, la mairie a l'obligation d'archiver le trafic pendant un mois (Loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme).

Un audit informatique avait été réalisé par la gendarmerie sur le sujet.

- 1- Je laisse aux enfants l'accès internet et je dois archiver ce qu'il s'y passe
- 2- Mettre une brique de cyber sécurisation

La proposition est de mutualiser les deux liens, mairie et école, auquel il faudra apporter un archivage et en option une sécurisation. Économiquement mettre un lien fibre avec un portail captif coûtera le même prix que deux liens internet.

Il y a une plus-value au niveau trésorerie sur la brique de sécurisation. Cette brique permet d'être sécurisé au niveau des intrusions (Firewall) et des sorties (Proxy) et ce serait en conformité avec la loi RGPD.

C'est une obligation de moyens et non de résultats. Si on ne fait rien et que les données personnelles sont piratées, la responsabilité de la mairie est engagée. Si un système est mis en place, la responsabilité n'est pas mise en cause.

Le coût est proposé à 90€ par mois.

Coût actuel avec le matériel, la maintenance, les lignes téléphoniques, les consommations, l'ADSL de la mairie, de l'école : 407.93€ HT/mois

Coût proposé avec internet fibre et archivage pour l'école : 396.10€ HT/mois

Coût avec option de la brique de sécurisation : 79.00€ HT /mois en sus.

Plusieurs devis seront demandés, pas de décision à prendre aujourd'hui. Merci à M. HACHE pour sa présentation.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Laurence PARAGE dit qu'un compte-rendu doit refléter ce qu'il s'est dit en conseil municipal. Il faudrait refaire un compte-rendu proche des échanges, notamment qui stipule la phrase dite par Monsieur le Maire « Je ne fais que me conformer à ce qui est écrit dans la vie communale, j'apporterai les éléments nécessaires, c'est le genre de délibération qu'on a lu en long en large et en travers ». Elle souhaite l'article, cela fait plusieurs fois qu'elle l'attend et pour cause l'argumentaire était faux. Au prochain conseil il pourra être écrit le texte de l'explication donnée.

Pour ce qui concerne le fait de vouloir revoter, non avec la position de M Loiseau en tant que Maire, elle ne souhaite pas être à nouveau adjointe.

Monsieur le Maire dit que cette séance est enregistrée qui lui permettra de faire les choses en bonne intention, et par rapport aux écrits produits, il a commis une erreur et c'est bien aussi de l'admettre. C'est ce qu'il a relaté dans le texte envoyé à tous les élus. Il a mal interprété cette jurisprudence. Sa réponse sera inscrite dans le compte-rendu du conseil municipal, pour qu'il n'y ait pas de débat si d'aventure ce compte-rendu du mois de novembre ressortait, les gens pourraient étayer le fait qu'il a commis une erreur et que c'est assumé.

Ça ne remet pas en cause la sincérité du vote, c'est pourquoi il s'est proposé de réitérer le vote si jamais c'était la demande mais il prend acte que non et remercie pour ces éclaircissements.

Le compte-rendu du 2 avril ne reflète pas les échanges. Il sera demandé l'enregistrement de M. Bauche. Pas de vote pour ce compte-rendu, et les modifications y seront apportées.

Florise GARAC demande que sur ce compte-rendu soit noté qu'elle met des réserves sur celui du 3 novembre et qu'elles n'ont pas été intégrées.

3) Antenne relais – Consultation citoyenne – Modalités de consultation

3A) Retrait de la délibération n°2024-12

Par délibération n°I2024-12 du 2 avril 2024, le conseil municipal de Poses organisait un référendum local pour un projet d'installation d'une antenne relais téléphonie dans la commune.

Cette délibération convoquait les électeurs pour le 29 juin.

Toutefois, par courrier du 17 avril 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture d'Evreux ont informé que cette délibération était entachée d'illégalité, car seuls peuvent être soumis au référendum local, les projets d'acte à caractère réglementaire. Or le projet d'installation d'une antenne relais est un acte à caractère individuel, celle-ci relevant du régime des autorisations individuelles d'urbanisme.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°I2024-12 du 2 avril 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de retirer la délibération n°I2024-23 organisant un référendum local le 29 juin 2024.

La redevance annuelle s'élèverait environ à 2 500 €/an. Pour l'installation une autorisation d'urbanisme sera nécessaire.

S'agissant de l'organisation d'une réunion publique, un accord a été donné au collectif pour mettre une salle à disposition. Ce collectif pourra donner des éléments contre. L'emplacement retenu par Bouygues permettrait de couvrir le maximum d'abonnés.

3B) Organisation d'une consultation citoyenne pour l'installation d'une antenne relais téléphonie

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2023, Monsieur le Maire a exposé la proposition de Bouygues Telecom pour l'installation d'une antenne relais pour une meilleure qualité du réseau sur la commune.

Il a été décidé d'organiser une consultation des électeurs pour recueillir leur avis sur la décision à prendre (Art L.1112-15 du CGCT)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'organiser une consultation citoyenne selon les modalités suivantes :

- Date : **Samedi 14 septembre 2024**
- Horaires : **de 9h à 16H00**
- Bureau de vote : **Mairie**
- Vote : **Demande d'avis**
- **Électeurs de nationalité française inscrits et électeurs ressortissants de l'Union Européenne inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales**
- Question : **Souhaitez-vous l'installation d'une antenne relais de téléphonie 4G de 18 mètres, multi opérateurs, sur la parcelle ZB 541 – La Mare ?**
- Réponse par **OUI** ou **NON**

APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation
CONVOQUE les électeurs le samedi 14 septembre 2024

4) Vente terrain – Rue du Renel

Gilles LABROUCHE explique au conseil les propriétaires de la parcelle A171 Rue du Renel ont émis le souhait d'acheter une partie de la parcelle communale située derrière chez eux. Ce terrain est situé en zone naturelle au PLUiH, et est non constructible. Il est proposé de leur céder 827m² au prix de 15€ le m².

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à POUR 14 Abstention 1,

Vu l'accord des riverains,

AUTORISE la vente au riverain concerné d'une partie de la parcelle ZA382 pour 827m² au prix de 15€ le m²
ACTE que les frais de bornage, les frais notariés et de cadastre associés seront à la charge des acquéreurs
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) TOO GOOD TO GO – Actualisation – Tarifs

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de limiter le gaspillage alimentaire à la cantine.

L'adhésion à l'application "Too Good To Go" a été décidée en 2022 mais n'a pas été mise en place pour des questions d'organisation. Il est proposé d'actualiser le tarif du panier et de fixer la mise en place à septembre 2024. Le tarif du panier proposé serait de 4€.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et : POUR 14 – ABSTENTION 1, FIXE le tarif du panier à 4€ et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6) Intercommunalité – Fonctionnement de l'ALSH – Convention financière

Monsieur le maire explique que depuis le transfert du service jeunesse à l'agglomération, il y a eu un certain nombre de modalités financières pour organiser le service. Ce transfert comprend les charges à caractère général mais aussi un conventionnement pour les mises à dispositions des agents.

L'agent de restauration scolaire est mis à disposition sur certains temps extrascolaires et périscolaires.

Et un agent de l'agglomération est mis à disposition de la mairie mais aucune convention n'a été signée.

Il convient de régulariser la situation. La discussion sur le coût prévisionnel n'a pas abouti. Il avait été envisagé de recruter un agent en emploi aidé faute d'accord, ce qui supprimait les missions de l'agent actuellement en poste.

Cette option est écartée, un accord ayant été trouvé finalement ce jour. La proposition faite est donc une participation financière qui neutralise les deux mises à disposition. Le montant retenu est 10 000€ neutralisant les charges de chaque agent. Ce qui explique l'objet différent de ce point n°6.

Monsieur le Maire propose sur ces bases de renouveler la convention avec l'agglomération qui fixe les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de l'ALSH. Elle est consentie pour une durée de trois ans.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et : POUR 14 – ABSTENTION 1, AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention pour le fonctionnement de l'ALSH de la commune.



FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE LA COMMUNE DE POSES

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre

La commune de Poses représentée par son maire en exercice, Monsieur Loiseau Georgio, agissant au nom et pour le compte de la commune, en application de la délibération n° II202406 en date du 25 juin 2024

Et

La Communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard LEROY, agissant au nom et pour le compte de la communauté, en application de la **délibération n° xxx en date du**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le transfert de charges acté par la CLECT du 29 mai 2018

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE,

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse de la commune de Poses vers l'Agglomération Seine-Eure, cette dernière a repris la gestion des centres de loisirs communaux.

La commune a toutefois conservé la gestion des bâtiments en qualité de propriétaire ainsi que la gestion des frais de fonctionnement de l'ALSH.

Afin de permettre une gestion efficace de la compétence enfance-jeunesse la commune et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées afin d'envisager les modalités de prise en charge financière des frais de fonctionnement de l'ALSH restent à la charge de la commune.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge financière des frais de fonctionnement de l'ALSH de la commune de Poses.

Cette convention est consentie pour une durée de trois (3) ans. Elle prendra effet à compter de l'année 2023.

ARTICLE 2 - LOCAUX MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE – EURE

Afin de permettre une gestion efficace de la compétence enfance jeunesse, la commune de Poses accepte de mettre à disposition gratuitement les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

Article 2.1 Désignation.

La commune met à disposition de l'agglomération les locaux suivants dont elle est propriétaire :

- Salle Marcel Niquet : 92 rue des Mesures
- Salle du Nivernais : 1 rue du Nivernais
- Classes 1,2,3, et 4, dortoirs et sanitaires de l'école : 88 Rue des Mesures
- Bureau dans la mairie : 88 Rue des mesures

Article 2.2 Description du local

La description des locaux figure en annexe à la présente

La Communauté d'agglomération prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et s'engage à signaler toutes anomalies ou dégradations qui surviendraient durant le temps de son utilisation.

Article 2.3 – Destination / occupation des locaux

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire. L'Agglomération s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Cette mise à disposition vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2.4 – Entretien et maintenance des biens mis à disposition

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'agglomération implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation. Ces derniers sont à la charge de la commune.

La Communauté d'agglomération assurera les locaux utilisés dans le cadre de son activité.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Il est rappelé ici les principes de gestion des bâtiments mis à disposition par les communes, retenus lors du transfert de la compétence :

- La mise à disposition est consentie à titre gracieux afin de permettre à l'agglomération d'assurer la compétence enfance jeunesse transférée.
- la commune conserve à sa charge la gestion et l'entretien des bâtiments. Ainsi les travaux de réparation des bâtiments ou de remplacement d'équipements sont assurés et financés exclusivement par la commune.
- La communauté d'agglomération rembourse dans le cadre du forfait mis en place la partie du coût des contrats d'entretien des installations en proportion du temps d'usage et/ou de la superficie des locaux dédiés à l'exercice de la compétence. A titre d'exemple, l'agglomération remboursera une quote-part du contrat d'entretien d'une chaudière mais ne remboursera pas l'éventuelle remplacement de cette dernière qui reste à la charge exclusive de la commune.
- En cas de casse due à l'activité des ALSH (bris de vitres, casse de mobilier, ...), la Communauté d'agglomération s'engage à faire intervenir son assurance ou à rembourser les frais de réparation rendus nécessaires.

Article 2.5 - Assurance -responsabilités

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'Agglomération en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Agglomération reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de la SMACL, numéro de police 76577/L couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). L'Agglomération fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local à la demande de la commune.

L'Agglomération sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Agglomération répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 2.6 - consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Agglomération reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Agglomération s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS FOURNIES PAR LA COMMUNE POUR LE NETTOYAGE ET LES REPAS DE CANTINE.

La commune de Poses s'engage à effectuer le nettoyage des locaux mis à disposition de la Communauté d'agglomération. Le nettoyage des locaux est pris en charge directement par la commune qui en fait son affaire (effectué en régie ou confié à un prestataire de service).

Pour les repas de cantine pris dans le cadre de l'ALSH, la commune s'engage à mettre du personnel à disposition pour la confection ou le réchauffage et le service de ces repas.

ARTICLE 4 – CLAUSES FINANCIERES

Les locaux listés à l'article 2 sont mis à disposition gratuitement par la commune.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'ALSH (entendu comme les frais d'entretien, maintenance des bâtiments et autres frais annexes, nettoyage et de service des repas) ; lors du transfert de compétence il a été décidé que ces dernières restaient à la charge de la commune et que la Communauté d'agglomération s'engageait à les rembourser. Ces frais de fonctionnement ont été valorisés dans le calcul du transfert de charges.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un forfait annuel de charges. Ce forfait correspond au montant validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors du transfert de charges actualisé des 5 ou 6 dernières années d'exécution.

Ce dernier est arrêté à 16 455€.

Ce dernier est décomposé comme suit :

Comptes de charges	€
Charges de fonctionnement	17 095€
Mise à disposition de personnel	9 360 €
Mise à disposition par l'agglomération	- 10 000 €

Ce forfait intègre la mise à disposition de personnel qui fera l'objet d'une seconde convention afin de fixer les conditions et modalités de ces mises à disposition.

Le forfait fera l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$I = 0.15 + [0.42 (S_n / S_0) + 0.43(\text{CONFR3/045}_n / \text{CONFR3/045}_0)]$$

Dans laquelle, S = indice des salaires mensuels de base – Ensemble des secteurs non agricoles indice Insee 10562695- Valeur de base 0 = 111.4

CONFR3/045= Indice des prix à la consommation – Electricité, gaz et autres combustibles Valeur de référence 0 : janvier 2023 =156.99

Le forfait de charges sera versé semestriellement à la commune. Un premier versement sera effectué en début d'année civile et le solde le sera en fin d'année. Pour la première année d'exécution ce forfait sera réglé en une seule fois à la signature de la convention.

De plus, les parties conviennent de se revoir afin d'échanger sur une possible adaptation du forfait de charges dans le cas où les dépenses augmentent plus rapidement que la formule d'indexation.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si la commune souhaite modifier ou mettre fin à la mise à disposition des locaux listés à l'article 2, les parties conviennent de se rencontrer afin d'envisager une solution afin de permettre à l'ALSH de la Communauté d'agglomération de continuer à fonctionner. La commune s'engage donc à proposer une solution de substitution à la Communauté d'agglomération sans impact sur le forfait de charge de l'article 4.

En cas d'éventuel impact financier significatif de cette modification sur la présente convention les parties conviennent de se rapprocher afin de traiter ses conséquences.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à trouver une issue amiable à tout différents les opposant sur l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention sera adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à le
Le Maire de POSES

Le Président pour la communauté
d'Agglomération

7) Décisions du Maire – Rapport

Décision n°2 : Location de la salle du Nivernais à l'UNT (Union Nationale des Taxis) pour une formation.
Montant 125€

Décision n°3 : Virement de crédits pour le règlement de la facture du skate Park et la participation au syndicat du gymnase de Pont de l'arche 1599.47€. Complément de 800€ sur l'article 65568 divers

Décision n°4 : Virement de crédits en investissement pour régler les dernières factures pour le skate Park :
Des capuchons manquants à la suite du contrôle de conformité et le panneau d'information.

8) SIEGE – Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes

Teddy MAURISSE explique que la Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion du SIEGE 27 (Syndicat d'électricité et du gaz de l'Eure). Ci-dessous la délibération retraçant la présentation.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-02-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

2024-C-02

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 1^{er} Juin 2024	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Convocation : 17 Mai 2024	L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 1 ^{er} Juin à 9h30, le comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqué, s'est réuni au Cadran à Evreux sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT.
Nombre de membres : - en exercice 585 - présents 340	Etaient présents 340 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Délibération n° : 2024-C-02 Objet : Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022	Monsieur Roger WALLART, Délégué de Tournedos Bois Hubert, a été désigné secrétaire de séance.
POUVOIRS	
M. DESHAYES Edmond, délégué de la commune de BOISNEY, a donné pouvoir à Mme FREBERT Martine, déléguée de la commune de VALAILLES, pour le représenter lors des délibérations. Mme PRESLES Gwendoline, déléguée de la commune de BOURNEVILLE STE CROIX, a donné pouvoir à M. CAUCHE Pascal, délégué de la commune de CORMEILLES, pour la représenter lors des délibérations. M. CITHER Michel, délégué de la commune de BUEIL, a donné pouvoir à Mme LEMONNE Christine, déléguée de la commune de BRETAGNOLLES, pour le représenter lors des délibérations. M. CAILLET Frédéric, délégué de la commune d'ETREPAGNY, a donné pouvoir à M. MOGLIA Jean Marc, délégué de la commune d'ANDE, pour le représenter lors des délibérations. M. RIHAL Benoît, délégué de la commune de FARCEAUX, a donné pouvoir à M. HUBERT Xavier, délégué de la commune des BAUX STE CROIX, pour le représenter lors des délibérations. Mme PIEDNOEL Frédérique, déléguée de la commune d'HEUDEBOUVILLE, a donné pouvoir à M. JAMMET Eric, délégué de la commune de ST ETIENNE DU VAUVRAY, pour la représenter lors des délibérations. M. LE DENMAT Christian, délégué de la commune de PACY SUR EURE, a donné pouvoir à M. GARREAU Cyril, délégué de la commune de CROISY SUR EURE, pour le représenter lors des délibérations. M. HUTIN Alain, délégué de la commune de ST AGNAN DE CERNIERES a donné pouvoir à M. ROULOIS Jean Louis, délégué de la commune de VERNEUSSES, pour le représenter lors des délibérations. M. LECOEUR Philippe, délégué de la commune de ST VICTOR DE CHRETIENVILLE a donné pouvoir à M. COINDARD Robert, délégué de la commune de PLAINVILLE, pour le représenter lors des délibérations. M. BEURAIN Eric, délégué de la commune de LA TRINITE DE REVILLE, a donné pouvoir à M. SPOHR Claude, délégué de la commune de ST PIERRE DE CERNIERES, pour le représenter lors des délibérations. Mme DENIZE Florence, déléguée de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN, a donné pouvoir à M. BEAUCHE Jean Charles, délégué de la commune de ST ETIENNE L'ALLIER, pour la représenter lors des délibérations.	

Exposé des motifs

Le 14 Février 2023, la C.R.C. annonçait son intention d'examiner la gestion du SIEGE 27 pour la période 2018-2022.

Après 3 mois d'examen et un entretien de fin de contrôle jugé constructif, le rapport provisoire a été transmis le 09 Août 2023 sur lequel le SIEGE 27 a eu un mois pour y apporter ses réponses.

Le 23 décembre 2023, l'établissement a reçu le rapport définitif et l'a complété de ses dernières observations.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, les délégués ont accès par voie dématérialisée audit rapport complété des remarques du SIEGE 27 dans 92 encadrés afin d'en débattre au Comité Syndical du 1^{er} Juin 2024.

Structuré en 5 chapitres et 45 pages, le rapport couvre les champs de la gouvernance, de la stratégie d'investissement, des finances, de la commande publique, des concessions et des travaux, traduits dans les tableaux suivants.

Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
Gouvernance			
Le SIEGE est un SIVOM et doit se réunir 4 fois/an	Obligation de faire	La tolérance visée aux précédents contrôles devient une obligation via une modification statutaire.	La modification du rythme des réunions du Comité fixé au règlement intérieur est prévue à l'ODJ.
La mise en œuvre de collèges électoraux améliorerait la gouvernance de l'établissement.	Opportunité	La représentation censitaire est inadaptée au fonctionnement du SIEGE.	La réflexion, si elle doit être menée, sera portée par la prochaine mandature;
Modifier les statuts pour permettre l'adhésion du SIEGE à la SEMTEE.	Remarque mineure	Une interprétation de la Chambre infirmée par la CAA de Nantes.	sans objet
Mettre en conformité la tenue des réunions du DOB avec les dispositions du C.GCT.	Obligation de faire	La réflexion de la Chambre porte exclusivement sur le comptage des élus.	Voir la modification du règlement intérieur
Préciser le régime des délégations du président.	Remarque mineure		Voir la modification du règlement intérieur
Améliorer l'information du Comité sur les investissements consentis.	Obligation de faire	Les annexes fournies en appui du BP et discutées semblent insuffisantes.	Voir la modification du règlement intérieur
Renforcer l'information du Comité sur l'ensemble des achats réalisés par l'établissement.	Obligation de faire	Les annexes fournies en appui de chaque comité sont jugées insuffisantes.	Tableau de synthèse de tous les achats présentés à chaque session du comité.
Stratégie			
Adopter un schéma directeur des investissements, et organiser les investissements en AP-CP.	Remarque majeure	La Chambre milite pour un schéma directeur adapté aux ressources.	Voir la modification du règlement intérieur
Améliorer le pilotage des investissements, en élargissant le champ de la planification.	Recommandation	Adapter la planification biennale ou triennale à un pas de temps plus long.	Recommandation à traiter en liaison avec le schéma directeur précité.

Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
Finances			
Fiabiliser la tenue des comptes, notamment en matière de comptabilité des engagements et des valeurs inactives.	Obligation de faire	La pratique tient compte d'1 forte inflation des engagements à effectif constant du service concerné depuis 2001.	Un renforcement du service est à prévoir pour tenir compte de l'obligation demandée.
Régulariser les modalités de versement des subventions par le SIEGE et les conditions de transparence afférentes.	Obligation de faire	Les "subventions" visées sont limitées à 4 objets dont une correspond à une avance remboursable. Elles ont toutes fait l'objet d'une inscription budgétaire.	- Elaboration de convention en cas de dépassement du plafond légal. - Récapitulatif des subventions versées au CA. - Informations diffusées sur le site internet du SIEGE.
Mettre en adéquation le plan de comptes avec la nature de l'établissement.	Remarque majeure	La présentation fonctionnelle du plan de compte est limitée à un numéro unique.	- Plan de compte développé opérationnel en 2024, - Présentation fonctionnelle soumise à développement à titre onéreux du logiciel comptable,
Revoir la pratique d'emprunt d'équilibre" par une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur.	Opportunité	Voté en novembre N-1, le budget N est préparé à partir de septembre, date à laquelle les résultats de l'exercice en cours ne peuvent être évalués.	Il n'est pas prévu de modifier le rythme des sessions budgétaires de l'établissement.
Créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion de ces titres-restaurant.	Remarque mineure	La formule impérative ne trouve pas d'illustrations dans la plupart des collectivités.	Si cette remarque devait être mise œuvre, elle alourdira encore les missions du service des finances.



Constat	Sensibilité	Commentaires	Action corrective proposée
Commande publique			
Appliquer rigoureusement les procédures de la commande publique.	Obligation de faire	La remarque est limitée aux marchés DPEP et DPEX et son effet sur la performance des achats réalisés n'est pas démontrée.	Le formalisme de l'entité adjudicatrice (vs Pouvoir adjudicateur) sera dorénavant respecté.
Sécuriser l'utilisation de la notion d'offres "inacceptables" dans les procédures menées.	Remarque majeure	La remarque est limitée à un seul marché 2018.	La qualification d'entité adjudicatrice devrait permettre de répondre à cette.
Formaliser des objectifs de performance en matière d'achat et améliorer la formation des agents à la sécurisation des procédures.	Remarque mineure	Le tableau de bord trimestriel n'a pas été exploité par la Chambre.	Limitée à 1 agent ETP, la cellule "Marchés" devra être renforcée.
Concessions			
Renforcer le contrôle sur le concessionnaire (qualité du contenu des CRAC).	Recommandation	Recommandation non comprise: le CRAC est normé et le contrôle est réalisé dans des formes similaires au TEN.	Coordination TEN / Enedis à prévoir.
Renforcer la représentativité du Comité syndical au sein de la CCSP.	Remarque mineure	Remarque non comprise.	La parité entre membres élus et associations est proposée (voir ODJ)
Ressources Humaines			
Régulariser les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).	Obligation de faire	La délibération du 26/1/2016 confiait au président le soin de répartir le CIA à partir d'une ligne votée au BP 2017 qui n'a pas varié depuis.	- Information de l'attribution du CIA en Comité syndical, - Adoption d'une délibération en cas de modification des crédits.
Travaux			
Evaluer précisément les contributions respectives des travaux sur les réseaux de télécommunications et leurs évolutions.	Recommandation	Remarque non comprise en ce que la méthode respecte scrupuleusement l'article L.2224-35 du CGCT	Attendre les évolutions législatives en la matière.

Communication

Après délibération, le Comité Syndical prend acte de la présentation en séance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEGE pour la période 2018-2022.

Communication adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président, Xavier HUBERT 	Le secrétaire de séance, Roger WALLART, 
---	---

9) Informations et questions diverses

- Recrutement d'un responsable des services techniques : L'annonce a été publiée sur emploi territorial.
- Pierre HENIN informe qu'il manque de la terre au cimetière. Monsieur le Maire parle des travaux de la rue du Roussillon avec l'aménagement d'un plateau surélevé.
- Lecture et réponse aux questions écrites de M. Piednoël

Didier PIEDNOEL
13A, rue du Mesnil
27740 POSES
06 80 58 21 81

REÇU LE
03 AVR. 2024
13 9 219

Monsieur le Maire de Poses
MAIRIE
88, rue des Masures
27740 -POSES

POSES le 28 mars 2024

Objet : Questions diverses pour la réunion du Conseil Municipal de POSES à venir
Copie : M. BABRE, préfet de l'EURE
Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal de POSES
Référence : 202400330_DP_DP_42_QuestionsDiversesMairiePOSES

A l'attention de M. Georgio LOISEAU, Maire de POSES

Monsieur le Maire,

Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal je souhaiterais que soient abordés les deux points suivants :

- Il a été fait état lors d'un précédent conseil municipal d'un coût de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde beaucoup plus élevé que prévu. De mémoire au moment de son lancement, avec les subventions qui devaient abonder l'opération, il en coûterait moins de 5000,00 € à la commune. Or il s'avère que ce coût serait plutôt de 20 000,00 €. **D'où ma question : le surcoût provient-il uniquement de la masse salariale entraînée par le recours à une recrue extérieure ? Si oui, comment l'expliquer et comment était évaluée la prestation ?** Pouvez vous nous rassurer sur le fait que la prestation était établie à partir d'un devis, forfaitaire, à engagement de résultat et non pas une prestation à engagement de moyens ? Et si la deuxième hypothèse s'avérait être la bonne qu'elle était le coût journalier brut d'intervention et le volume de travail facturé ?
- Par ailleurs il a été fait état d'achats réalisés par la commune au profit de ses employés dans un magasin de Pont-de-l'Arche, propriété de votre épouse. **Pouvez-vous confirmer ce point et nous indiquer le montant de ces approvisionnements ?**

Par avance je vous remercie de vos réponses qui pourraient être données lors de l'évocation des « Questions diverses ».

Je vous prie de croire Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



Didier PIEDNOEL



Monsieur PIEDNOEL Didier
13A, rue du mesnil
27740 POSES

POSES le 26 juin 2024,

Objet : Réponses à vos interrogations – lecture faite en CM du 25 juin 2024

Monsieur Piednoël,

1/ Concernant la question relative au coût de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Voici les clarifications demandées.

Coût de réalisation du PCS : Il est vrai que le coût final du PCS a été nettement supérieur aux prévisions initiales. Alors que nous avons estimé un coût entre 5 et 10.000€ pour la commune (Cf CR du CM du 13 Avril 2021), subventions incluses, le coût total s'élève finalement à environ 20 000€. Ce surcoût s'explique principalement par la masse salariale associée au recrutement d'une personne externe (Camille Guyot)

Recrutement et prestation : Camille, la personne recrutée pour cette mission, a été embauchée dans le cadre du programme VTA (Volontariat Territorial en Administration). Ce programme visait à aider les jeunes diplômés en sortie de la crise COVID à entrer sur le marché de l'emploi. Lors du conseil du 13 avril 2021, j'avais mentionné que la commune pourrait avoir un reste à charge allant jusqu'à 10 000€, en fonction des subventions. Ce montant était basé sur les maquettes initiales issues des appels à projets pour un salaire pouvant aller jusqu'à 25 000€ brut par an. Cependant, compte tenu de l'ampleur de la tâche, incluant la création du DICRIM, le montage du PCS, l'organisation d'exercices, la mise en place de la réserve communale, la production d'éléments graphiques et les réunions publiques, il était nécessaire de recruter une personne avec des qualifications plus élevées qu'un simple BAC+2, comme initialement préconisé par le VTA. Camille est diplômée de l'École Nationale Supérieure en Environnement, ce qui justifie un salaire supérieur aux 25 000€ annuels prévus.

Évaluation de la prestation : Le travail de Camille a été évalué avec un engagement de résultats. Elle a coûté 37 349,89€ brut pour un an de travail acharné. Ce montant inclut la mise à jour du PCS, **qui n'avait pas été réalisé sous le mandat précédent**, d'où la nécessité de ce recrutement. De plus, il nous apparaissait nécessaire d'aider au moins un jeune après cette crise sanitaire sans précédent

Justification des coûts : Si le PCS avait été correctement réalisé précédemment, j'entends par là, à minima actualisé, ce recrutement n'aurait pas été nécessaire et nous n'aurions pas ce type d'échange par écrits interposés. La qualité du travail fourni par Camille est largement reconnue, étant souvent citée en référence en préfecture (DDTM). En dépit du coût plus élevé, cette dépense était justifiée par les résultats obtenus.

En conclusion sur cette question, bien que le coût ait dépassé les prévisions initiales, le travail réalisé par Camille a largement justifié cet investissement supplémentaire. Je tiens d'ailleurs à remercier à nouveau Camille pour son travail exceptionnel.

2/Concernant la seconde question relative à l'achat d'articles dans le magasin de mon épouse à pont de l'arche

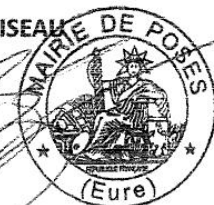
Il est vrai que j'ai probablement commis une erreur en faisant travailler une personne proche en février 2022, en l'occurrence mon épouse. Nous avons pour habitude de faire travailler les artisans de notre commune et, dans ce cas précis, mon épouse n'a pas fait exception. Je reconnais que cela peut prêter à confusion, mais je tiens à souligner que ce choix n'était motivé que par la volonté de récompenser nos agents dévoués.

Le montant de ces approvisionnements s'élève à exactement 145€, couvrant 25 articles. Oui, Madame a consenti à une ristourne. Ces achats étaient destinés à récompenser nos trois agents recenseurs et nos deux coordinatrices pour leur engagement dans une mission sensible et exigeante.

Je comprends que cette situation puisse prêter à critique, mais qui n'a jamais commis d'erreur ? Nous apprenons tous de nos fautes, et je suis le premier à reconnaître les miennes. Cependant, il est important de mettre cette dépense en perspective. Chaque année, je verse plusieurs centaines d'euros à la commune sous forme de dons provenant de mes indemnités, loin d'être d'ailleurs, à la hauteur de celles versées sur les mandats précédents. Cela n'excuse en rien l'erreur, mais cela apporte un éclairage sur mon engagement personnel envers notre commune.

Monsieur Piednoël, il est regrettable de constater cette méthode qui consiste à me demander de répondre de ces sujets en questions diverses pour que cela soit consigné dans le procès-verbal mais et surtout de mettre monsieur le préfet en copie, j'imagine que vous n'avez pas grand-chose d'autre à faire, moi si, sachez juste que j'assume toutes mes décisions et même toutes mes erreurs lorsque j'en commets, je ne cherche pas quant à moi à mettre sur la place publique votre ancienne gestion municipale même si il y aurait fort à dire. Il semblerait que vous soyez bien aigri à mon égard, ce qui n'aide en rien à avancer dans l'intérêt de notre commune, j'espère avoir répondu à vos questions.

Georgio LOISEAU
Maire



Mairie de Poses : 88 rue des Masures - 27740 Poses - mairie.poses@wanadoo.fr - www.poses.fr - 02 32 59 07 16

- Proposition de trois devis pour une tronçonneuse
- Date du prochain conseil municipal : 24 septembre
- LA SNSM renonce au terrain Rue des écoles. M. Piednoël a écrit à l'Amiral pour dire qu'il était scandaleux que la SNSM se positionne sur ce terrain. La base de loisirs leur a proposé un endroit. Le maire doit rédiger un courrier indiquant que la SNSM renonce au terrain communal. Le bornage a déjà été réalisé et il a été demandé au notaire de clore ce dossier.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune nouvelle de l'installation de l'hôtel Rue des Sablons.
- Béatrice BOUDET dit que la maison flottante propose de la location sur Airbnb. A vérifier si la déclaration de meublés de tourisme a été déposée. Florise GARAC explique que les contacts sont plus faciles avec la nouvelle responsable et qu'il va y avoir du nouveau mobilier. Être vigilant pour que la location Airbnb ne devienne pas l'activité majoritaire de la maison flottante. Si cela pose un souci il faudra revoir la convention.

- Dates à retenir

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
28/06/2024	Journée	Kermesse	École	École
7/07	09h à 14h30	Déambulation de voitures et motos anciennes	Ass. ARBRACAM La Batellerie	Chemin du Halage
13/07	22h30	Retraite aux flambeaux, défilé des bateaux illuminés suivis du feu d'artifice	Mairie & Les écoliers du Bord de Seine-	Chemin du Halage
13/07	soirée	Fête foraine, bal et restauration	Mairie & La Batellerie-	Place de la République
14/07	11h15	Commémoration	Mairie, UNC, Souvenir Français	Cimetière
14/07	Midi	Repas républicain et bal	Mairie, SNSM	Place de la République
07/09	Journée	Foire à tout	MAIRIE, Comité des Fêtes, Parents d'Elèves, SNSM, Batellerie	Place de la République
14/09		Forum des associations	Mairie - Antoine LEVAILLANT	A préciser
14/09	9h-16h	Consultation citoyenne	Mairie	Mairie
14/09	18h	Concert des balades posiennes	Mairie – Florise GARAC	Place de la République
21/09	Journée	Vente des aînés	Association des anciens	Foyer du Nivernais
11/11	11h30-12h30	Armistice	UNC Souvenir français Mairie	Cimetière de Poses
05/12	A préciser	Journée Nationale d'Homage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses
7 ou 8/12	Journée	Marché de Noël	Mairie	Cour de l'école ?
14/12	10h-12h	Plantation arbres de naissance	Mairie	Rue des écoles
15/12	12h-18h	Repas des aînés	Mairie	Auberge du Halage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h24.